



# **Avis sur les déchets**

## **Réduire, réutiliser, recycler**

Décembre 2021

*Par la commission environnement  
du Conseil de Développement*

## *Sommaire de cet avis*

### *Introduction*

#### *I) Collecte et traitement des déchets en Pays d'Ancenis : état des lieux*

- 1) Un territoire jusqu'alors volontariste en matière de déchets*
- 2) Une stagnation du volume global plus qu'une réduction*
- 3) Les insuffisances actuelles de la collecte et du traitement*
- 4) Le fléau des dépôts sauvages*

#### *II) Les questions que cela pose*

- 1) Qui est responsable en matière de déchets ? Comment les collectivités locales peuvent-elles trouver leur place là-dedans ?*
- 2) Comment faire les bons choix en matière de déchets ? Un sujet complexe et paradoxal*
- 3) Comment agir tout en respectant un équilibre financier ?*

#### *III) Quelques pistes d'amélioration possibles*

- 1) Un levier majeur, la sensibilisation des habitants*
- 2) Quelques pistes pour lutter contre les dépôts sauvages*
- 3) Moderniser la gestion des déchets, quelques pistes*
- 4) Accentuer la prévention des déchets, quelques pistes*

### *Notes*

## **Introduction**

Le développement des filières de recyclage et de réemploi n'empêche pas que les **quantités de déchets** produits augmentent, que des **dépôts sauvages** subsistent et par endroits progressent. Cela se traduit aussi par une évolution des coûts pour la collectivité et par conséquent pour les habitants.

Dans ce contexte et en prévision de l'évaluation et à terme de la **révision du PCAET Plan Climat Air Énergie Territorial** de la COMPA (qui devrait débuter en 2022), la commission environnement du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis s'est penchée sur la question du traitement des déchets. Ceux-ci font l'objet d'une partie des actions du PCAET 2018-2025 (note 0-a).

En rencontrant des acteurs publics locaux ou associatifs, des prestataires de la COMPA<sup>1</sup>, ses membres ont cherché à analyser la situation locale, à mieux comprendre les évolutions réglementaires et leurs conséquences financières, hors déchets industriels. Cela permet au Conseil de Développement de faire des propositions d'amélioration, en direction des collectivités, d'acteurs économiques et des habitants.

---

<sup>1</sup> Des entretiens ont été réalisés par les membres de la commission environnement (en grand groupe ou en plus petit comité) avec :

- Le collectif citoyen anti-déchets d'Ancenis Saint Géréon
- L'éco-cyclerie des Mauges
- Les principaux prestataires déchets de la COMPA (Veolia, Brangeon, Trocanton)
- Des élus espaces publics ou déchets des communes d'Ancenis Saint Géréon et de Vallons de l'Erdre
- Les Vice-Présidents de la COMPA en charge respectivement de l'environnement et des déchets

Les retours d'expériences des membres en tant qu'utilisateurs du service déchets ont également été mobilisés.

D'autres sources complémentaires ont pu être analysées : rapports annuels de la COMPA sur les déchets, tarifications des intercommunalités voisines, réglementation nationale, articles de presse nationaux et locaux, ...

L'ensemble des constats et préconisations émis dans le présent avis s'appuient sur ces différentes sources.

# I) Collecte et traitement des déchets en Pays d'Ancenis : état des lieux

## 1) Un territoire jusqu'alors volontariste en matière de déchets

Différents éléments permettent de dire que la COMPA a été relativement volontariste en matière de déchets jusqu'alors et a poussé ses prestataires en ce sens dans ses appels d'offres successifs :

- La COMPA a soutenu l'une des **toutes premières écocycleries en milieu rural** (soutien via un marché de prestation et dans l'acquisition d'un local) : Trocants. L'association a été créée en 1994 et a ouvert sa première boutique à Pannecé. Depuis le déménagement de la structure à St Mars la Jaille, l'activité s'est envolée : l'association compte désormais 57 salariés dont la moitié en parcours d'insertion. La structure a également ouvert 3 autres points de dépôts et de vente : au Cellier, à Belligné et à Nort-sur-Erdre.
- La COMPA est dotée depuis 2009 d'un Programme Local de **Prévention des Déchets (PLPD)** alors que ce type de plan n'était à l'époque pas obligatoire. A ce titre, elle mène différentes actions de prévention des déchets. Elle a également répondu à un appel à projet national « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et sa candidature a été retenue pour la période 2015-2020.
- En matière de prévention des déchets, la COMPA a notamment été volontariste pour promouvoir le **compostage individuel**. 4 000 composteurs ont été distribués à des particuliers en 2010 et la COMPA propose depuis 2012 une participation de 20 € à l'achat d'un composteur.
- La COMPA était il y a 10 ans parmi les premières collectivités à installer des **conteneurs enterrés** dans les secteurs géographiques les plus denses d'Ancenis St Géréon. Il y en a également quelques-uns dans les centres-bourgs du Cellier, Oudon, Varades, Montrelais et St Mars la Jaille<sup>2</sup>.
- La COMPA a mis en place dès le 1er janvier 2016 la "**redevance incitative**". A ce jour, ce dispositif n'est appliqué en France que dans 190 collectivités (représentant 4,5 millions d'habitants).
- La COMPA a demandé et obtenu fin 2017 une dérogation préfectorale pour baisser la **fréquence de collecte** en porte à porte qui était hebdomadaire et est désormais toutes les 2 semaines. Cela va dans le sens de la réduction des déchets et de l'optimisation de la collecte.
- En 2018-2019, la COMPA a rénové ses **déchetteries** (ouvertes aux particuliers et aux petites entreprises). Ce sont désormais des « déchetteries à plat » (sans quais), ce qui facilite la manutention. Ce type d'aménagement est avant-gardiste, d'autres collectivités territoriales viennent les visiter pour s'en inspirer.



## 2) Une stagnation du volume global plus qu'une réduction

Toutefois, en dépit des efforts de la COMPA pour la prévention des déchets et de la mise en place de la redevance incitative, on constate une stagnation du volume global de déchets par habitant produit sur le territoire, plutôt qu'une réduction. En effet, il y a eu un « **jeu de vases communicants** »<sup>3</sup> :

- Le volume d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles, c'est-à-dire le tout-venant destiné à l'incinération) a beaucoup baissé au cours des 10 dernières années (en passant de 223 kg/an/habitant en 2009 à 106 en 2020)
- Mais en parallèle les volumes d'emballages recyclables et les volumes collectés en déchetterie ont beaucoup augmenté.

Ceci est notamment lié :

- au développement du tri des déchets (meilleure sensibilisation des habitants et extension des consignes de tri en 2019)
- à une plus grande notoriété des déchetteries.

En déchetterie, la hausse des volumes est une tendance nationale. Cela concerne particulièrement les déchets des activités du bâtiment, apportés soit par les particuliers soit par les petites entreprises.

A cela s'ajoute une hausse conjoncturelle en 2020 car beaucoup de personnes ont profité des confinements pour faire du tri dans leurs affaires et améliorer leur logement.

<sup>2</sup>Cf carte <https://cartacompa.pays-ancenis.com/xmap/apps/index.php#map=11/-119156/6015670/0/132,571,572,573,576,578,579,590,71/0>

<sup>3</sup> Pour plus de détails : voir les rapports annuels de la COMPA sur les déchets

Les utilisateurs des déchetteries y vont en moyenne 10 fois par an, soit environ 170 000 passages par an, ce qui semble élevé.

### 3) Les insuffisances actuelles de la collecte et du traitement

Selon le Conseil de Développement, malgré ce caractère volontariste, l'organisation de la collecte et du traitement des déchets à l'échelle de la COMPA commence à être un peu ancienne et présente certaines insuffisances.

La première insuffisance notée par les membres de la commission environnement du Conseil de Développement est qu'il y a **certains types de déchets dont les citoyens ne savent quoi faire** :

- Certains types de déchets sont refusés en déchetterie (ex : bouteilles de gaz, extincteurs) et les citoyens manquent d'information sur quoi en faire (toutefois la COMPA indique que les gardiens sont formés pour renseigner les usagers et que le service déchets de la COMPA est en mesure de renseigner tout habitant sur ce sujet).
- Pour les déchets organiques, les possibilités offertes aux habitants n'ayant pas de jardin (donc pas la possibilité d'avoir un composteur individuel) restent insuffisantes. Le compostage collectif (à l'échelle d'une résidence ou d'un quartier) reste trop peu développé et ces habitants n'ont donc d'autre solution que de jeter leurs déchets de cuisine au tout-venant (voir note I-3-a)

La seconde insuffisance est qu'il y a un **niveau important d'erreur de tri** (entre 25 et 30 % en Pays d'Ancenis, ce qui correspond à la moyenne nationale). Ces erreurs ont un coût important pour la collectivité, qui est répercuté sur les usagers même s'ils ne s'en rendent pas compte car la facture est globale. La commission environnement du Conseil de Développement avance plusieurs éléments d'explications pour ce niveau important d'erreur de tri :

- Avec l'extension des consignes de tri, nous sommes passés d'une logique de « tel et tel types de déchets sont recyclables » à « tout est recyclable sauf ceci et cela » ce qui n'est pas évident à suivre pour les habitants.
- Tous les habitants ne se donnent probablement pas la peine de regarder pour chacun de leurs déchets la « réglette de tri » fournie par la COMPA pour savoir si tel ou tel déchet est recyclable
- Des moyens d'information existent mais sont-ils suffisants ? Par exemple, comment savoir s'il faut compresser les bouteilles, laisser le bouchon dessus ou le mettre à côté, etc. ?
- De plus les règles de tri sont différentes selon les régions.

### 4) Le fléau des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages (qui se définissent comme les déchets n'ayant pas été mis dans des poubelles) sont un fléau en Pays d'Ancenis.

Les communes du Pays d'Ancenis rencontrées par le Conseil de Développement constatent une hausse des dépôts sauvages sur leur territoire et leur ramassage représente pour elles des moyens humains et financiers croissants (voir note I-4-a). Ce fléau semble concerner toutes les communes du Pays d'Ancenis. Certaines le sont un peu plus car il y a plus de passage (scolaires, salariés, axes routiers passants...) et, du fait d'une densité urbaine plus forte, les dépôts sauvages y sont plus concentrés et se voient davantage. Sur les différentes communes du territoire, les dépôts sauvages ont lieu surtout autour des conteneurs à papier et à verre, des conteneurs enterrés (pour les communes qui en ont), parfois des poubelles de rue. Quelques parkings sont aussi concernés ainsi que quelques lieux isolés en pleine campagne.

Les types de déchets retrouvés dans les dépôts sauvages sont notamment les suivants :

- Ordures ménagères et notamment déchets alimentaires
- Des déchets d'emballage divers, notamment liés à la restauration à emporter (d'autant que celle-ci a été en plein boom en 2020 du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des restaurants avec consommation sur place)
- Gravats des artisans (les communes les plus rurales du Pays d'Ancenis semblent plus concernées par ce type de dépôts sauvages que par des dépôts sauvages d'ordures ménagères réalisés par des particuliers ; des communes très passantes comme Le Cellier sont aussi impactées)
- Déjections canines et mégots

## Quelles sont les causes ? Comment expliquer l'ampleur de ce fléau ?

Tout d'abord il est difficile de répondre à cette question. Toutefois les membres du Conseil de Développement ont tenté de recenser (avec les acteurs locaux qu'ils ont interrogés) les différentes causes de ce phénomène. Ces causes seraient les suivantes :

- Manque de poubelles publiques à certains endroits, ou poubelles trop petites ou insuffisamment vidées (c'est notamment le cas des zones où beaucoup de personnes pique-niquent)
- Développement de la vente à emporter (en lien avec la crise sanitaire) et hausse des volumes de déchets liés
- Certains ménages n'ont pas de véhicule assez grand pour amener leurs encombrants (vieux meubles...) en déchetterie ou pas de véhicule du tout
- Possibilité de faire des dépôts sauvages sans être reconnu, sentiment d'impunité
- Sentiment de certains habitants que les dépôts sauvages sont une chose « normale » car la collectivité les ramasse rapidement. Mais ils oublient que c'est une dégradation de leur cadre de vie et de celui de leurs voisins, ainsi que les problèmes de salubrité que cela pose.
- Habitants ne s'étant pas déclarés auprès du service déchets de la COMPA, et n'ont donc pas de bac ou de carte pour ouvrir les conteneurs enterrés. Certains semblent aussi utiliser le bac ou la carte du précédent locataire (qui n'a pas pris la peine de résilier mais part sans laisser d'adresse et ne peut donc plus être facturé).
- Personnes de passage (notamment pour leur travail ou leurs études), qui n'habitent pas le territoire et n'ont donc pas de carte pour ouvrir les conteneurs enterrés
- Souhait de ne pas payer de supplément. Certains ne semblent pas avoir compris le système de facturation et/ou ne connaissent pas leur nombre d'ouvertures ou levées déjà réalisées dans l'année
- Oubli de sa carte de conteneurs enterrés chez soi voire flemme de prendre sa carte. Dans le même ordre d'idée, il y a ceux qui déposent leur sac en vitesse en voiture sans prendre la peine d'ouvrir le conteneur.
- Dégoût face au fait de toucher ses déchets d'emballages recyclages (yaourts souillés...) pour les transvaser de son sac vers l'intérieur du conteneur enterré
- Personnes arrivant avec un sac poubelle trop gros pour passer par l'ouverture du conteneur enterré (la plupart d'entre eux sont limités à des sacs de 30 litres).
- Conteneur enterré hors service ne voulant pas s'ouvrir ou qui dysfonctionne et oblige à repasser sa carte une 2e fois et payer une 2e fois.
- Et lorsqu'un immeuble dispose d'un local poubelles, même avec des clés attribuées aux résidents, il se transforme en dépotoir. Bailleur et collectivités se renvoient les responsabilités (note I-4-b)

## II) Les questions que cela pose

### 1) Qui est responsable en matière de déchets ? Comment les collectivités locales peuvent-elles trouver leur place là-dedans ?

En matière de déchets, les collectivités locales doivent trouver leur place face aux citoyens, à l'Etat et aux acteurs privés.

#### 1.1. Les citoyens

Avec la redevance incitative une part de la responsabilité est renvoyée aux citoyens : il leur est en effet demandé de réduire les quantités de déchets qu'ils produisent pour payer moins.

Certains citoyens se montrent très impliqués :

- A titre individuel en tentant d'adopter un mode de vie tendant vers le zéro déchet, avec les efforts que cela implique (ils ne sentent d'ailleurs pas toujours reconnus pour ces efforts)
- A titre collectif en organisant des ramassages citoyens. Par exemple le collectif anti-déchets Ancenis-St-Géréon réunit pas moins de 200 citoyens et organise régulièrement des ramassages dans différents quartiers de la ville. Sur d'autres communes, des associations organisent également un ou deux ramassages citoyens par an.

D'autres citoyens se disent impuissants car ils subissent en grande partie le suremballage des biens qu'ils achètent.

D'autres citoyens encore sont dans l'indifférence qui peut aboutir à de la négligence, voire à de la malveillance.

Cela pose notamment les questions suivantes :

- Où s'arrête l'action citoyenne et où commence l'action de la collectivité locale (et vice-versa) ?
- Comment la collectivité locale peut-elle sanctionner les mauvais comportements mais aussi récompenser/valoriser les bons comportements ?

#### 1.2. L'Etat / l'échelon national

Le domaine des déchets est largement régi par des réglementations nationales.

Par exemple les collectivités locales doivent se préparer face à deux **évolutions majeures** qui vont intervenir prochainement en matière de déchets :

- La première évolution majeure à venir est la création de nouvelles filières REP (« Responsabilité Elargie du Producteur »<sup>4</sup>). Suite à la loi AGEC (loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire, promulguée le 10 février 2020), trois nouvelles filières sont en cours de mise en place en 2021-2022 pour les 3 types d'objets suivants (généralement fabriqués en plastique mélangé) : jouets, articles de sport et loisirs, articles bricolage et jardin. Cela pose la question de la place de la collectivité locale et notamment de ses déchetteries.
- La deuxième évolution majeure à venir est la mise en place de nouvelles obligations de collecte pour les biodéchets : toutes les collectivités territoriales devront proposer une collecte séparée des biodéchets d'ici fin 2023.

Si ces réglementations nationales visent généralement à « **pousser les collectivités vers le haut** » (les réglementations citées ci-dessus visent à valoriser davantage de déchets) ; la collectivité **peut aussi se sentir impuissante** face aux réglementations nationales car elle n'a pas de marge de manœuvre sur des sujets qui pourraient mériter d'évoluer. Citons :

---

<sup>4</sup> Voir en annexe quelques explications concernant le principe de REP

- Les écocycleries payent 20 % de TVA pour les objets qu'elles vendent. Tandis que la TVA sur les déchets est seulement de 5,5 %. Ce n'est pas de nature à encourager le réemploi.
- Il y a un manque d'harmonisation nationale sur les consignes de tri

### 1.3. Les acteurs privés et leurs intérêts économiques

Tout d'abord, les collectivités locales sont dépendantes de **certaines logiques des acteurs privés**, notamment :

- Les tarifs proposés par les prestataires de collecte et de traitement des déchets.
- Le choix des producteurs et des distributeurs pour le suremballage, qui représente pour les collectivités des coûts de collecte et traitement importants
- Les enjeux macroéconomiques internationaux sur le traitement des déchets (ex : évolution mondiale du cours de rachat des métaux, fermeture de certains pays aux déchets de pays occidentaux...). Trocants (éco-cyclerie soutenue par la collectivité) les subit également : à certaines périodes, le papier, le carton, les textiles ne lui rapportent rien.

Ensuite, pour un certain nombre de types de déchets il y a des **concurrences entre collectivités locales (ou les acteurs associatifs de type écocycleries qu'elles soutiennent) et acteurs privés**. Il s'agit notamment de concurrences pour capter ou au contraire ne pas prendre en charge certains déchets, ainsi que de désaccords sur qui prend en charge quels coûts. En effet :

- Certains acteurs privés ne jouent pas le jeu des REP. Par exemple les vendeurs de bouteille de gaz et les vendeurs d'électroménager sont censés reprendre les bouteilles vides et l'électroménager défectueux mais tous ne le font pas. Ces déchets sont alors amenés dans les déchetteries gérées par les collectivités.
- Face à ce constat, des arrêtés vont apporter des clarifications pour les trois nouvelles filières de REP (bricolage et jardin, sport et loisirs, jouets). Ainsi, les canaux de collecte de ces nouvelles filières passeront en priorité par les retours en magasin (voir pour la REP sport et loisirs via les clubs et associations sportives et de loisirs). Le réseau des déchetteries ne viendra qu'en complément. Les éco-organismes devront aussi assurer la reprise sans frais des tonnages collectés par les collectivités.
- De plus en plus d'objets de seconde main sont repris par les acteurs privés qui les vendent (au titre d'une REP ou de manière volontariste) et échappent alors aux écocycleries soutenues par les collectivités locales. Il peut y avoir de la place pour tous (avec pour but commun le réemploi), mais il ne faudrait pas que dans les écocycleries il ne reste que le difficile à revendre et ces écocycleries ont une démarche indispensable d'insertion que les acteurs privés n'ont pas.
- Des sociétés privées installent des conteneurs pour bouteille en plastique sur les parkings de supermarché. Dans ce cadre il n'y a pas d'erreur de tri possible donc cela représente pour elles un profit maximum et cela prive les collectivités d'un des rares types de déchet parmi tous ceux qu'ils collectent qui soit intéressant à revendre. Ainsi, sur les 7,5 millions d'euros du budget déchets de la COMPA, le second poste de recettes (après les 5,6 millions de redevance incitative) est le versement de l'éco-organisme dédié aux emballages et papiers (CITEO) avec 800 000 € et le reste des recettes correspond à des versements d'autres éco-organismes divers.
- Dans le même ordre d'idée, le fait que les bouteilles sont de plus en plus conçues avec un bouchon non détachable risque d'engendrer une perte d'activité pour les structures qui recyclaient les bouchons et notamment celles de types caritatives telles que « bouchon d'amour ».

- Des lois ont été votées pour interdire aux entreprises la destruction de leurs invendus : à partir de 2021/2022 il va y avoir plus de contrôles pour vérifier la bonne application de cette loi. Est-ce que cela se traduira par une augmentation de volumes dans les déchetteries, dans les écocycleries ou dans des filières les plus rentables du recyclage ?

Il nous semble important de souligner également le travail fait par les associations qui collectent bouchons, papiers... Ces structures n'entrent en rien en concurrence car elles effectuent en interne un tri très poussé qui leur permet de mieux valoriser ces déchets, elles responsabilisent au tri et sont des lieux de création de lien social.

## **2) Comment faire les bons choix en matière de déchets ? Un sujet complexe et paradoxal**

Le recyclage et la réduction des déchets ont été encouragés pour la recherche d'intérêts environnementaux. Aujourd'hui, l'Etat cherche à valoriser encore plus de déchets (cf nouvelles REP et lois sur les biodéchets). La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'enfouissement et l'incération des déchets a été augmentée ce qui pousse à la création de nouvelles filières de recyclages pour des types de déchets qu'il était autrefois moins coûteux d'incinérer ou d'enfouir que de recycler.

**Mais face à la nécessité de réaliser des bénéfices pour le privé ou d'équilibrer le budget pour le public (au prix d'économies qui peuvent sembler être « de bouts de chandelles »), concilier intérêts économiques et intérêts environnementaux n'est pas toujours évident, et nécessite parfois des choix difficiles.**

En effet, même si leur champ d'action principal est le recyclage ou même s'ils développent des actions ayant trait à la gestion de leurs déchets au titre de leur RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale), ces acteurs doivent mettre en place des logiques économiques et de profits.

Ainsi, les collectivités locales et les associations de type écocycleries doivent tenir compte de ces données économiques, ce qui se fait parfois au détriment des intérêts environnementaux. Par exemple :

- Certains de ces déchets d'emballages ne sont pas facilement recyclables et/ou coûteux à recycler donc l'exploitant peut avoir intérêt à les faire passer dans les « erreurs de tri » ; les collectivités sont censées contrôler leurs prestataires mais n'ont pas toujours les moyens de le faire. La mécanisation croissante du tri ne va pas non plus dans le sens d'un tri plus fin.
- Des producteurs de textile réfléchissent à comment faire un recyclage matière (refaire de nouveaux textiles à partir de textile) plutôt qu'à faire en sorte que leurs vêtements invendus soient portés avant d'être recyclés. Le recyclage serait privilégié au réemploi, qui a pourtant un intérêt environnemental plus important.
- Le coût du transport (notamment maritime) reste faible. Il est peu coûteux de ne pas traiter ses déchets localement et de les envoyer à l'autre bout de la planète, au mépris des émissions de CO2 que cela représente.
- La tendance (encouragée par l'Etat) est à un éloignement croissant entre les producteurs de déchets et les centres de tri et de traitement des déchets, ce qui peut sembler au premier abord être une aberration environnementale. Ainsi les déchets recyclables du Pays d'Ancenis étaient traités par le passé dans un centre de tri à St Laurent des Autels et sont maintenant traités à Le Rheu (à côté de Rennes). Cet éloignement permet d'avoir des centres moins nombreux mais plus gros, ce qui permet de faire des économies d'échelle. L'utilisation de camions plus volumineux et mieux chargés semble compenser l'allongement des trajets. Mais la mécanisation plus poussée des lignes de tri ne signifie pas automatiquement une meilleure fiabilité de celui-ci et se fait au détriment d'entreprises d'insertion.

Par ailleurs, un point de complexité important est lié au fait de devoir à la fois gérer les déchets des passants et ceux

des habitants.

En effet multiplier les poubelles publiques et installer des poubelles publiques permettant le tri des déchets pourrait être tentant. Ce serait une solution pour des personnes de passage (lycéens, salariés etc.) qui ont des déchets à jeter (déchets divers dont déchets de vente à emporter) et n'ont pas de carte pour ouvrir les conteneurs enterrés. Mais il ne faut pas pour autant que ces poubelles soient remplies par des habitants qui ne souhaiteraient pas payer un accès à des conteneurs payants.

### 3) Comment agir tout en respectant un équilibre financier ?

#### La redevance incitative

Avant 2014, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était une composante de la taxe foncière et était donc corrélée à la valeur du logement. Son montant n'était lié ni à la composition de la famille, ni au volume de déchets effectivement produit. C'était plus indolore mais aussi plus injuste. L'évolution annuelle était liée à l'inflation. Progressivement et surtout depuis 2016, la redevance incitative a introduit les composantes « taille de la famille » et « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites ». La grille n'a pas été revue depuis cette date.

#### Grille tarifaire 2021 de la redevance incitative pour les usagers en porte à porte collectés en bac

	VOLUME BAC EN LITRES	PART FIXE (12 LEVÉES INCLUSES)	LEVÉE COMPLÉMENTAIRE
PARTICULIERS/PROFESSIONNELS			
1 À 2 PERS.	80 L	125 €	3.20 €
2 À 3 PERS.	120 L	168 €	3.60 €
3 À 5 PERS.	180 L	202 €	4.20 €
4 PERS. ET +	240 L	235 €	4.80 €

#### Grille tarifaire 2020-2021 de la redevance incitative pour les usagers en apport volontaire collectés en conteneur enterré

PARTICULIERS PAV TRAPPE 30 L	FORFAIT	OUVERTURES INCLUSES DANS LE FORFAIT	OUVERTURE COMPLÉMENTAIRE
1 À 2 PERS.	125 €	40	1 €
3 À 4 PERS.	159 €	74	1 €
5 PERS. ET +	193 €	108	1 €

Pour les bacs, la moyenne sur plusieurs années est de 14 levées par an et par foyer.

Des comparaisons ont été faites avec des collectivités voisines (note II-3-a). Certaines n'intègrent aucune levée dans le forfait, ce qui est avantageux pour l'utilisateur descendant au-dessous de 12 levées. Mais dans tous les autres cas, le montant demandé par la COMPA est dans une moyenne basse, surtout pour les foyers de 1 ou 2 personnes grâce aux bacs de 80L (contre 120L au minimum pour d'autres).

#### Un budget à équilibrer

La gestion des déchets fait l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer (ce principe est inhérent à tout budget annexe). Or, faute de capacité d'investissement sur les dernières années, le budget général de la COMPA est intervenu à hauteur de 5.000.000 d'euros pour le financement de la rénovation des déchetteries. En revanche, on peut admettre que les investissements pour Trocantons dont la finalité rentre dans l'économie sociale et solidaire soient pris en charge par le budget général.

En 2020, les recettes ont été de 7 287 500 euros dont 5 625 000 euros par redevance (77 %). Les recettes provenant de la redevance ont progressé de 8 % par rapport à 2019 en raison d'une augmentation des levées liée au confinement.

Les dépenses s'élèvent à 7 147 000 euros (plus 3 % par rapport 2019). L'excédent est de plus 147000 euros, sans la recette exceptionnelle due au confinement les résultats auraient été négatifs.

Mais l'actualité rend la situation fragile : entre 2020 et 2025 la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) va augmenter de 12 à 25 €/tonne pour l'incinération et de 25 € à 65 €/tonne pour l'enfouissement, ce qui va peser fortement sur le budget déchets de la COMPA (en note II-3-b un extrait de l'interview de R.Ohron dans Ouest France).

Le budget 2021, sans imputation de remboursement de la dette théorique sur le budget général sera probablement négatif. Donc une réflexion s'impose pour un réajustement dès 2022 avec l'objectif à 3 ans d'être revenu à l'équilibre en constituant des réserves pour le renouvellement des biens usuels.

La question sur l'accès gratuit illimité aux déchetteries mérite aussi d'être posée à court terme.

Mais les évolutions doivent se faire en plusieurs étapes pour ne pas décourager les efforts ni voir les dépôts sauvages augmenter. Elles s'appuieront sur une analyse financière bien expliquée.

Reste aussi le coût pour certaines collectivités du nettoyage des abords de points de collecte. En effet c'est aux communes que revient de s'occuper de la « propreté urbaine », c'est-à-dire de vider les poubelles en accès libre sur l'espace public (rues, parcs...) et de ramasser les dépôts sauvages.

### **Proposition d'approche sur l'évolution des charges et des recettes à horizon 3 ans.**

Les charges opérationnelles : L'ensemble des opérations sont stabilisées, la tendance évolutive se situera proche de l'inflation. Mais il convient de faire attention aux nouveaux moyens à mettre en place pour les matières organiques ou autres déchets et au ramassage des dépôts sauvages qui pourrait à terme être partiellement pris en charge par le budget déchets de la COMPA.

Les charges annexes : A l'horizon 3 ans les taxes vont très sensiblement évoluer, un chiffrage précis doit être réalisé chaque année.

Les recettes directes : Sur le budget 2020 elles représentent 77 % des produits. La facturation se trouve aujourd'hui à un niveau bas, sans augmentation depuis 7 ans. Un rattrapage est incontournable : une hausse de 8 à 10 % compenserait le retard pris sur l'inflation, dont il faudra tenir compte les années suivantes. Il faudra bien expliquer cette hausse aux contribuables. L'augmentation doit encourager à un meilleur tri et à la réduction des déchets non recyclés. Cela peut se traduire par une augmentation plus modérée du forfait de base que celle des levées ou des ouvertures supplémentaires. Nos préconisations sur la taille des bacs ou le nombre d'ouverture incluses dans le forfait pourront être réfléchies pour les années suivantes. Là aussi la qualité de l'information, son renouvellement, l'annonce de nouvelles initiatives seront déterminantes pour l'acceptabilité des augmentations dans une période où d'autres sont d'actualité.

Les recettes indirectes : Il faut raisonner en euros constants (sans inflation) concernant ces recettes indirectes.

Après ce rattrapage à l'horizon 2025, l'évolution structurelle du budget devra comprendre une évaluation des capacités d'investissement en fonction des besoins d'ici 2040.

*NB : Le présent avis a été rédigé avec le conseil communautaire du 16 décembre 2021 durant lequel les élus COMPA ont décidé d'une évolution des tarifs sur les déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir nouvelles grilles tarifaires en note II-3-c).*

### III) Quelques pistes d'amélioration

#### 1) Un levier majeur, la sensibilisation des habitants

La collectivité doit assumer ses responsabilités, et engager des évolutions de fonctionnement structurelles pour améliorer la collecte et le traitement des déchets et faire de la prévention. Mais outre cet aspect structurel/fonctionnel, il y a un aspect comportemental : des progrès sont donc à effectuer en réalisant davantage d'actions de sensibilisation.

Cette sensibilisation doit viser le grand public de manière générale (toute personne amenée à produire des déchets) mais des **actions de sensibilisation plus ciblées pourraient viser notamment** :

- Les lycéens, car il s'agit des jeunes adultes de demain, ils vont bientôt vivre seul et choisir leur mode de vie (actuellement ce sont souvent les enfants qui sont ciblés dans l'espoir de toucher les parents mais est-ce vraiment efficace ?)
- Les établissements scolaires afin qu'ils soient éco-exemplaires
- Les organisateurs d'événements, qui produisent généralement beaucoup de déchets et n'ont pas toujours préparé la gestion et le tri de ces déchets
- Les commerçants afin qu'ils modifient leurs pratiques et influencent celles de leurs clients
- Les bailleurs sociaux pour qu'ils améliorent leur gestion de la propreté et sensibilisent à leur tour leurs résidents

#### Sur quoi doit porter cette sensibilisation, et quels supports adopter ?

- D'abord mieux faire comprendre la facturation : bien expliquer que la part fixe comprend un nombre précis de levées de bacs ou d'ouvertures de conteneurs mais aussi les sacs jaunes, l'accès aux conteneurs pour les papiers et les verres et aux déchetteries, tandis que la part variable correspond uniquement à des levées / ouvertures supplémentaires pour les Ordures Ménagères Résiduelles, dont les volumes peuvent être réduits notamment par le compostage.
- Rappeler régulièrement que bien trier c'est réduire les coûts notamment ceux dus aux refus de tri et faciliter les actions de recyclage et de traitement. A minima démentir les rumeurs en diffusant largement les explications adéquates (note III-1-a)
- Prévoir la présence des ambassadeurs du tri dans davantage de manifestations
- Faire de l'affichage d'information près des lieux de collecte collectifs, par exemple sur les tarifs auprès des conteneurs enterrés, sur les conséquences des dépôts sauvages... Disposer également des affiches à des emplacements stratégiques pour informer des points de collecte les plus proches (notamment à destination des personnes de passage qui ne connaissent pas bien les lieux).
- Editer des guides sur les déchets (plus détaillés que le guide actuel et plus largement diffusés), avec reprise d'une partie de ces informations sur un flyer à joindre aux factures.
- Mettre des panneaux d'information dans les files d'attente des déchetteries (le temps d'attente étant parfois important)
- Organiser des visites ou des portes ouvertes dans différents lieux de gestion des déchets pour mieux faire connaître le fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets (montrer les « coulisses » pour en faire appréhender toute la complexité) : par exemple dans les déchetteries et proposer davantage de visites du centre de tri du Rheu.
- Faire que les actes de collecte et de propreté urbaine soient aussi des actes de sensibilisation : par exemple la Ville d'Ancenis St Géréon a fait le choix d'envoyer ses agents de propreté nettoyer les abords de lycées aux heures

d'entrée et sortie des classes, ainsi les lycéens voient que cela ne se nettoie pas tout seul et font désormais plus attention à mettre déchets et mégots dans les poubelles.

- En outre les communes auraient un rôle à jouer pour relayer la communication de la COMPA sur les déchets afin que cette dernière ait plus de portée.
- Proposer plusieurs niveaux d'information selon le degré d'intérêt porté par les citoyens (en effet certains disent ne pas être suffisamment informés). Il s'agit de ne pas noyer les usagers sous un flot de détails, tout en mettant à disposition ces détails pour les usagers souhaitant en savoir plus. Il y a une certaine opacité de fonctionnement et peu d'informations facilement accessibles sur la politique déchets au global (tonnages collectés).
- L'information pourra aussi porter sur les solutions alternatives pour les déchets refusés en déchetterie (pour éviter qu'ils ne soient déposés dans une haie...).
- Encourager les actions de récupération des papiers, des bouchons, des textiles... comme celles menées par certaines associations de parents d'élèves. Cela crée une dynamique sociale autour des déchets, et permet en étant acteur de se rendre compte de toute la complexité du sujet.

## 2) Quelques pistes pour lutter contre les dépôts sauvages

Pour rappel, il semble qu'une partie des dépôts sauvages soient le résultat d'incivilités / d'actes de malveillance de la part des citoyens et que beaucoup de dépôts soient liés également à de la négligence / de la méconnaissance chez les habitants ou à des solutions pas toujours adaptées mises en œuvre par la collectivité. Réduire les quantités de dépôts sauvages doit donc passer par des actions de natures multiples.

Notons tout d'abord que pour dissuader les dépôts sauvages, les possibilités de sanctionner par une amende ne sont pas suffisantes, souvent par manque de preuves pour identifier l'auteur (note III-2-a)

Une autre piste est **d'améliorer l'information** de tous les habitants :

- Sensibiliser aux impacts des dépôts sauvages sur l'environnement et le cadre de vie, la pollution des eaux et des sols
- Sensibiliser aux coûts des services facturés par les communes (dans les impôts locaux), les bailleurs sociaux ou les copropriétés (dans les charges). A ceux-ci de les mettre en évidence et de proposer des incitations (notes III-2-b et III-2-c).
- Mener une information ciblée par l'action directe des ambassadeurs de la prévention et du tri des déchets (salariés de la COMPA). Renouveler régulièrement et sur la durée cette sensibilisation, un calcul de son impact par quartier serait à réaliser. Ce serait probablement plus efficace (même si cela nécessite des moyens importants) qu'une campagne d'affichage (la Ville d'Ancenis St Géréon a réalisé récemment une campagne d'affichage sur les dépôts sauvages et estime que cela a eu peu d'impacts).

Il convient également d'améliorer **la mise à jour des fichiers d'inscrits** auprès du service déchets de la COMPA :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps (ce qui est relativement simple bien que chronophage) : voir si tous ceux qui payent la redevance incitative ont au moins une fois dans l'année ouvert la trappe d'un conteneur enterré ou présenté à la collecte un bac à roulettes. Si ce n'est pas le cas, il est à craindre que ces personnes se débarrassent de leurs déchets autrement. Ce travail nécessiterait des opérations de vérification régulières (note III-2-d).
- Dans un 2<sup>nd</sup> temps il s'agirait de détecter les habitants du Pays d'Ancenis qui échappent au paiement de la redevance incitative (par choix ou peut-être par oubli de se déclarer auprès du service déchets de la COMPA lors de leur installation sur le territoire). Là aussi ces personnes se débarrassent probablement de leurs déchets par

dépôt sauvage. Le « fichier habitants » utilisé par le service déchets de la COMPA est assez ancien, il est probable que certains nouveaux habitants ou nouveaux logements n'y figurent pas. Aujourd'hui il n'existe aucun fichier (EDF, Poste, Eau, taxes locales, listes électorales,) totalement exhaustif et facilement exploitable (note III-2-e). C'est un chantier capital mais toujours inachevé. Il faudrait au moins que tous les bailleurs connus communiquent régulièrement sur les changements de locataires. Il s'agirait de détecter ces personnes pour les informer et les rappeler à l'ordre.

En matière de **communication « ciblée »**, il semble qu'une attention particulière doit être portée aux publics suivants :

- Quand un nouvel habitant demande une carte pour ouverture de conteneurs enterrés ou un bac de collecte à la COMPA, un grand soin doit être apporté à son information. Pour certains la faible maîtrise du français ou la méconnaissance de certains termes techniques nécessitent un accompagnement plus important.
- Dans les quartiers où le turn-over d'habitants est important : il y est nécessaire de faire une sensibilisation très régulière pour que les nouveaux habitants prennent une carte/un bac puis aient les bons comportements en matière de déchets
- Les cas localisés de dépôts sauvages. Quand des dépôts sauvages ont régulièrement lieu à un endroit donné et que leurs auteurs sont identifiés ou fortement suspectés, il s'agit d'aller leur parler directement. C'est ce qu'a entrepris Ancenis-St Géréon qui demande à un bailleur de rappeler à l'ordre ses locataires.
- Les lycéens car beaucoup ne mangent pas en restauration scolaire et génèrent des déchets liés à la vente à emporter
- Au-delà des habitants, informer les personnes de passage et qui n'habitent pas le territoire (par exemple avec une affiche sur les poubelles les plus proches de tel lieu de pique-nique, car il n'est pas évident de savoir où est le conteneur à verre ou autre le plus proche).

Outre l'information, une piste pour dissuader les dépôts sauvages est de **proposer des solutions concrètes** aux personnes auteurs de dépôts sauvages qui ne font pas cela par malveillance :

- Il s'agit d'abord de revoir et murement réfléchir la carte des poubelles publiques (avec la possibilité de poubelles implantées de manière saisonnière pour s'adapter à la saison des pique-niques). En effet les dépôts sauvages peuvent être liés au fait qu'elles soient en nombre insuffisant, pas implantées aux emplacements les plus stratégiques ou pas assez régulièrement vidées.
- A l'inverse, certaines communes font le choix de retirer toutes les poubelles dans l'espace public pour inciter les personnes à ramener leurs déchets chez elles, car « la poubelle appelle les déchets ». En effet c'est souvent autour des poubelles de rue qu'ont lieu les dépôts sauvages et elles constatent qu'en enlevant ces poubelles il n'y a plus de dépôts sauvages. La question des conteneurs pour textiles irrégulièrement vidés se pose également (note III-2-f).
- La mise en place de moyens pratiques pour les habitants qui ont de soucis de mobilité (pas de voiture, difficultés à marcher ou autre) : par exemple la mise en place d'un ramassage ponctuel d'encombrants (à une fréquence régulière ou sur appel téléphonique auprès d'une collectivité), ou bien encourageons l'entraide en faveur de ceux qui n'ont pas de véhicules pour aller en déchetteries ou de ceux qui ont des difficultés à aller chercher des sacs jaunes.
- Améliorer la maintenance des conteneurs enterrés pour éviter les dysfonctionnements qui sont une des sources de dépôts sauvages
- Envisager d'accepter tous les types de déchets en déchetterie, car les personnes ont déjà fait l'effort de se déplacer et, même au cas où les gardiens sauraient bien les renseigner sur quoi faire de ces déchets non acceptés, le risque

de dépôt sauvage est important. La lutte contre ce fléau ne mérite-elle pas d'assumer ce type de coût supplémentaire pour la COMPA ? (note III-2-g)

- Enfin échanger et tenter de mettre en place des actions avec différents acteurs du territoire qui ont une responsabilité dans les dépôts sauvages (note III-2-h) Notamment intervenir auprès de certains professionnels qui, par exemple, refusent de reprendre les bouteilles de gaz ou les appareils électriques hors d'usage lorsqu'ils vendent ou livrent un nouveau. Et inviter tous les établissements scolaires et toutes les entreprises ne proposant pas de restauration collective à installer à leur entrée des poubelles adaptées pour que leurs élèves/salariés ramènent leurs déchets de restauration à emporter.

L'Agglomération de La Roche sur Yon propose l'accès gratuit en déchetteries aux artisans : pour ceux qui ont des chantiers éloignés de celles-ci, l'idée mérite d'être creusée en Pays d'Ancenis.

**Pour aller plus loin, des actions de sensibilisation concrètes qui mettent les citoyens « en responsabilité »** seront pertinentes comme :

- La multiplication d'actions citoyennes y compris hors Ancenis St Géréon comme l'organisation de ramassages citoyens dans les bourgs et le long des routes. Les collectivités, des communes au Département, doivent organiser ou soutenir ces initiatives. Les ambassadeurs du tri de la COMPA pourront avoir toute leur place dans ces manifestations.
- Sensibiliser par des événements plus ludiques, en lien avec des associations ou des collectifs (par exemple le collectif anti-déchets d'Ancenis St Géréon suggère d'organiser une course aux déchets ou un flash mob sur un marché)

Enfin, outre ces différentes mesures visant à réduire les volumes des dépôts sauvages, **des pistes sont également à trouver pour améliorer la gestion des dépôts sauvages quand ils ont lieu** (solutions palliatives de dernier recours) :

- La mise en place de nettoyages plus précis (à la fin des marchés alimentaires par exemples) et plus réguliers de certains points de rassemblement (poursuite du ramassage par ELI qui avaient été mis en place par la Ville d'Ancenis St Géréon tous les samedis au niveau du Théâtre de Verdure et des bords de Loire ?)
- L'amélioration des outils de travail des agents de propreté urbaine afin de réduire la pénibilité de leur travail (note III2-8).
- **Remettre à plat les responsabilités de chacun** (entre la COMPA, les communes, le service voirie du Conseil Départemental, les bailleurs syndics et autres acteurs privés etc...) et déterminer qui « prédomine / prend la main » quand un problème de dépôts sauvages persiste. Pour cela des conventions seraient à passer entre ces différents acteurs, en incluant les aspects financiers (pour compenser les coûts pris en charge par d'autres). En effet, certains dépôts sauvages ne sont jamais ramassés du fait qu'ils sont situés sur des espaces pour lesquels il n'est pas clair de savoir qui est propriétaire et doit entretenir (on peut citer à Ancenis -St Géréon près de l'Oudaya, d'anciennement Auto-distribution, au bord de la Loire, à plusieurs endroits à l'Espaces 23). Par ailleurs la responsabilité des déchets dans le cadre de contrats de prestation n'est pas toujours claire et peut aboutir à des dépôts sauvages : les sociétés privées chargées d'entretenir différents espaces verts tondent souvent des terrains avec des déchets dessus et laissent le tout sur place ou les sociétés privées chargées d'installer la fibre ont laissé les anciennes armoires ADSL dans les rues d'Ancenis.

A noter que pour rechercher des pistes de solutions face aux dépôts sauvages, un réseau de 200 villes dénommé « Villes pour la Propreté Urbaine » s'est créé afin de bénéficier de retours d'expériences. La commune d'Ancenis-St Géréon en fait partie et a également créé en son sein début 2021 un groupe de réflexion qui associe la COMPA, en tant que responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **3) Moderniser la gestion des déchets, quelques pistes**

Selon les membres de la commission environnement du Conseil de Développement, certains modes de fonctionnement des collectivités du Pays d'Ancenis en matière de déchets/propreté urbaine leur semblent devoir évoluer, afin de réduire l'écart entre la théorie et la pratique, entre la gestion institutionnelle et le vécu des habitants.

#### **La question des conteneurs enterrés :**

Un des principaux sujets est l'avenir des conteneurs enterrés. La COMPA avait longuement étudié la question au moment de l'installation, en allant voir ce qui se faisait en Allemagne et au Pays-Bas, en réalisant une expérimentation de 2 ans. Cela avait semblé être la bonne solution. Mais, maintenant que ces conteneurs enterrés sont installés depuis 10 ou 12 ans, ils ont peut-être atteint leurs limites, comme le montre l'ampleur des dépôts sauvages autour. On n'a peut-être pas su recommuniquer et on s'est peut-être endormi sur nos lauriers.

On pourrait imaginer en finir avec les conteneurs enterrés comme certaines communes le font (note III-3-a).

Il existe en effet sur le marché plusieurs types de contenants pour recueillir les déchets : le bac individuel, le conteneur enterré, le conteneur posé sur le sol et le local à déchets avec accès contrôlé et, dans d'autres collectivités, le conteneur semi enterré.

Mais cela pose question car les conteneurs collectifs enterrés sont davantage compatibles avec la redevance incitative que les autres types contenants à déchets et permettraient notamment d'éviter qu'en zone d'habitat dense chaque foyer sorte une poubelle par catégorie de déchets sur les trottoirs.

Dans le choix des contenants à déchets, le type d'habitat et le comportement de l'habitant doivent aussi obligatoirement être pris en compte : il est important de différencier les solutions en fonction du type de logements et des implantations (maisons avec jardin, maison de centre-ville, appartements...). En effet ceux vivant en maison et ayant un bac au fond de leur jardin n'ont pas les mêmes problématiques que ceux vivant en appartement et dans certaines maisons de ville. Ces derniers ont en effet des problématiques de salubrité (lié au fait de garder un déchet en putréfaction pendant des semaines dans son logement) et de stockage (manque de place pour garder un grand volume de déchets dans son logement).

La commission environnement du Conseil de Développement préconise donc plutôt de :

- Garder le système de conteneurs enterrés mais avec des modalités de comptage ou d'ouvertures différentes, afin de mieux coller à la réalité de terrain avec un nombre de levées/ouvertures qui serait un multiple du nombre de semaines dans l'année ou bien un affichage du nombre d'ouvertures restant dans l'année (note III-3-b).
- Avoir 2 logiques bien distinctes entre conteneurs enterrés et bacs sur roulettes. Le nombre d'ouvertures de conteneurs enterrés doit être suffisamment important pour tenir compte des problématiques de stockage et salubrité évoquées plus haut.

#### **La collecte à la demande**

Une autre piste pour moderniser le système de collecte est la mise en place pour les habitations isolées de la « collecte à la demande », c'est-à-dire que l'utilisateur indiquerait sur une application, par téléphone ou autre moyen s'il a besoin que ces déchets soient collectés à telle date. Les circuits empruntés par le camion poubelle pourraient être ajustés selon les demandes de la semaine, cela éviterait par exemple de faire un détour de 2 km pour un usager en habitat isolé pour se rendre compte que finalement cet usager n'a pas sorti sa poubelle ou un sac jaune cette semaine !

La « collecte à la demande » pourrait être aussi proposée pour les encombrants sur d'autres secteurs (collecte qui n'existe pas aujourd'hui).

## Autres réflexions

On peut aussi s'interroger (pour des raisons de bilan carbone et sonore) sur les circuits de ramassage où des camions passent à double sens. Dans les lotissements comme sur les voies de circulation peu fréquentées ne pourrait-on pas proposer soit un seul sens soit de demander aux particuliers de regrouper les poubelles sur un seul côté ou à l'entrée des impasses ?

Un levier pour réduire l'impact environnemental de la collecte serait une motorisation moins polluante des véhicules de collecte. Pour cela, il faudrait développer un bon maillage de stations/points de recharge pour faire le plein du "carburant" concerné (sans avoir à faire de gros détour ou sortir du territoire). Tout restant à faire pour développer ce maillage, des synergies avec d'autres acteurs (réseaux de transports en commun, industriels...) qui auraient besoin de ces stations doivent être trouvées pour inciter à leur installation.

Des habitants ont des bacs trop grands qu'ils ne sortent pas souvent, sans se laisser aller aux dépôts sauvages. S'il est reconnu qu'ils sortent peu souvent leurs bacs, vont rarement en déchetteries, ont un composteur, la COMPA doit accepter de leur fournir un bac plus petit s'ils le demandent. Ceci serait une incitation à réduire ses déchets non recyclables.

Certaines communes demandent de la souplesse pour la collecte des déchets par exemple à l'occasion de manifestations exceptionnelles (note III-3-c).

Par ailleurs des habitants sont très proches des déchetteries de collectivités voisines. Ne pourrait-on pas, à la fois pour des questions de commodité, d'impact carbone et de risques de dépôts sauvages, envisager des conventionnements avec ces voisines (surtout si l'inverse est vrai).

## 4) Accentuer la prévention des déchets, quelques pistes

### 4.1. Eviter aux biodéchets l'incinération

Les déchets organiques ou « biodéchets » (épluchures de légumes, restes alimentaires, etc) représentent 1/3 de nos poubelles d'OMR (ordures ménagères résiduelles, non recyclables et destinées à l'incinération). Détourner ces déchets vers d'autres types de valorisation permettrait donc de réduire de beaucoup le volume d'OMR produit. C'est donc un des principaux leviers de prévention de déchets.

La loi oblige les collectivités à proposer à partir de 2023 une solution de collecte séparée des biodéchets à chaque citoyen, mais ne préjuge pas du type de solution à proposer. Dans un contexte semi-rural comme le Pays d'Ancenis, une collecte en porte à porte semble difficilement envisageable (note III-4-a).

#### Développer le compostage :

Pour convaincre les habitants qui ne font pas encore de compostage, parce qu'ils n'ont pas envie de gérer cela seul (même s'ils ont un jardin et de la place pour un composteur) et/ou parce qu'ils n'en ont pas la place (vie en appartement...), un des principaux leviers serait de développer :

- le compostage de bas d'immeuble pour les résidences collectives qui disposent d'une cour ou d'un jardin (pourquoi pas en obligeant les promoteurs privés à intégrer une solution de compostage dans tout nouveau projet d'habitat collectif)
- ou le compostage de quartier qui a lieu sur l'espace public (dans des squares...).

Permettre aux habitants de récupérer le compost pour du jardinage peut être un argument pour convaincre.

Mais ces composteurs nécessitent que des collectifs d'habitants volontaires se créent pour les gérer (car il ne s'agit pas

uniquement d'amener ses déchets à un endroit mais de veiller à ce que le processus de compostage se fasse bien). Ces collectifs sont à l'échelle d'une résidence ou d'un quartier (l'échelle du quartier permet d'être plus nombreux et de trouver un peu plus facilement des bénévoles).

Pour faciliter le travail des habitants et améliorer le compost obtenu, Nantes et Rennes ont passé des marchés avec des associations qui forment et emploient des « maitres composteurs » (note III-4-b). Cela ferait moins d'OMR à transporter, sur lesquelles payer des taxes et moins de carburant consommé, plus de terreau à proposer aux habitants ou à une collectivité. Et ce serait aussi simple que d'aller au conteneur à papiers, à un moment déterminé de la semaine sans doute, mais en proximité ; et ce peut être un moment de rencontre entre voisins !

Une autre solution est que les habitants apportent leurs biodéchets à un point d'apport volontaire mais n'aient nullement la charge de ce qui se passe après : compostage par un agriculteur ou par un industriel, ou méthanisation dans un site existant (note III-4-c).

#### **Mieux utiliser les déchets verts :**

Outre les déchets de cuisine, les déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes ...) sont également des biodéchets. Ces déchets verts représentent des volumes énormes (30 % des tonnages collectés en déchetteries en 2020 en Pays d'Ancenis). Soit autant à transporter, traiter... par la collectivité avec les coûts associés. Or ces déchets pourraient être valorisés par les usagers eux-mêmes dans leur propre jardin. Une piste serait donc de sensibiliser davantage les particuliers à d'autres méthodes de jardinage (broyage, paillage, mulching...).

### **4.2. Vers une montée en puissance du réemploi (donner une 2<sup>de</sup> vie à des objets plutôt que de les jeter)**

Le principal acteur du réemploi en Pays d'Ancenis est l'écocyclerie de **Trocantons**, il s'agit donc pour la collectivité de **continuer à soutenir le développement de cette structure** pour permettre encore à davantage d'objets d'être réutilisés au lieu d'être jetés. Parmi les pistes de développements :

- Agrandissement du local de Trocantons à St Mars la Jaille (celui-ci étant devenu trop petit par rapport aux besoins). Ainsi, en 2020 un nouveau local de 400 m<sup>2</sup> a été acheté au bourg de St Mars la Jaille par Trocantons pour l'atelier textiles. Un projet d'extension de 3 000m<sup>2</sup> de locaux supplémentaires est étudié, à proximité du site actuel.
- Développement d'un partenariat plus important avec Envie 44 pour que l'offre en électro-ménager dans les boutiques soit suffisante (note III-4-d).
- Ouverture d'un point de vente et de collecte sur Ancenis St Géréon, ce qui permettrait à une partie de la population qui ne fréquentait pas le local de St Mars ou ses antennes, car trop éloigné de leur domicile, de pratiquer le réemploi (côté dons et coté achats).

De manière générale, les écocycleries doivent être évolutives et prendre un temps d'avance car le monde des déchets évolue sans cesse et vite. La collectivité doit les accompagner dans ces évolutions.

Une autre piste d'évolution (évoquée par l'écocyclerie des Mauges) serait **d'essayer de capter dans les éco-cycleries des déchets d'entreprises et de de chantier** (ce sont des volumes importants, des matières intéressantes, jusque-là peu ou pas captés par le réemploi). La COMPA devrait alors élargir sa compétence à plus de déchets d'entreprises (note III-4-e).

#### **La promotion du réemploi en Pays d'Ancenis pourra également passer par :**

- Le développement de la **réparation** (donner une seconde vie à des objets en les réparant plutôt qu'en les jetant) en s'appuyant sur des professionnels de la réparation (un réseau Répar'acteurs existe en Pays d'Ancenis) et pourquoi pas des particuliers (**il n'existe pas de « Repair Café » à ce jour sur le territoire** : note III-4-f).

- Le développement de « **l'économie de fonctionnalité** » (il s'agit de louer et de se prêter des objets plutôt que les acquérir personnellement – par exemple une perceuse ou un gaufrier sont des appareils encombrants qui servent peu souvent – soit autant de biens en circulation et de futurs déchets en moins). La collectivité peut communiquer à ce sujet en incitant les habitants à indiquer dans leur hall d'immeuble ou sur leur boîte aux lettres les types d'objets dont ils disposent et qu'ils sont prêts à prêter.
- De manière générale au soutien par la collectivité de tous types d'initiatives citoyenne allant dans le sens du réemploi (troc, repair café, prêt d'objets...)

### 4.3. Réduction des déchets à la source

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas donc l'idéal est de réduire la quantité de déchets produits (voire de tendre vers le 0 déchets).

Un premier levier est de réduire les déchets organiques en **luttant contre le gaspillage alimentaire**. Rappelons que le gaspillage alimentaire mondial est estimé par la FAO (Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies) à près d'un tiers de la production totale de nourriture. Ce pourcentage se vérifie à l'échelle des écoles d'Ancenis St Géréon. La collectivité doit continuer à mener et soutenir des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire (pesée et analyse des restes, mises en place d'actions...). Des actions de sensibilisation auprès des particuliers sont également à développer (astuces pour gérer ses stocks, cuisiner les restes, accompagnement de familles volontaires dans un défi zéro déchet...), ainsi qu'auprès de l'ensemble de la restauration hors domicile.

Un autre levier majeur de réduction des déchets à la source est la **réduction des emballages** (emballages qui ne servent que quelques minutes du supermarché au frigo, de la boulangerie à chez soi ; produits vendus suremballés...).

La consigne (le fait de redonner son contenant pour qu'il soit lavé et rempli à nouveau) était très développée en France par le passé et continue à l'être dans d'autres pays comme l'Allemagne pour le verre. Sa mise en place à grande échelle est complexe mais la consigne peut avoir du potentiel à une échelle très locale, en lien avec les producteurs et commerçants locaux. Il existe quelques initiatives intéressantes sur le territoire en ce sens : par exemple une épicerie à Ancenis propose certains produits de manière consignés (jus de fruits, soupes, yaourts, sauces, compotes),

Le vrac (c'est-à-dire que les consommateurs amènent leurs propres contenants) pourrait également être développé dans les supermarchés, dans les petits commerces, sur les marchés. Quelques expériences existent déjà sur le territoire (note III-4-7).

Sur ces sujets, des actions de sensibilisation seraient possibles :

- Auprès des consommateurs pour leur faire connaître les initiatives des commerçants et pour qu'ils orientent leurs actes d'achats vers moins d'emballages et souvent moins chers ! (note III-4-g).
- Auprès des commerçants, restaurants à emporter locaux etc. pour qu'ils acceptent et favorisent le fait que les clients viennent avec leur propre contenant (plat en plastique, bocaux, sac à pain, sacs en tissus et autres filets à provisions...) (note III-4- h et III-4-i).

Outre ces actions de communication, les collectivités peuvent mener des actions concrètes, sur le modèle de ce qui avait été fait par le passé par la Ville d'Ancenis St Géréon avec des fontaines à eau dans les équipements sportifs ou des dons de gourdes (note III-4-k).

## Conclusion

### Les déchets, c'est l'affaire de tous

Rendre notre environnement plus propre tout en diminuant la quantité de déchet nécessite que :

- Chaque habitant ait un comportement adapté (ce ne sont pas les moyens de collecte qui sont les premiers en cause)
- Tous les acteurs : COMPA, communes, bailleurs, propriétaires et locataires se concertent pour trouver la meilleure solution sans se "renvoyer la balle" en estimant qu'il n'a pas la compétence ou la légitimité pour agir.

Il nous faut :

- Trouver des solutions adaptées à chaque type d'habitat, on ne "raisonne" pas de la même façon si on habite une maison avec jardin ou si l'on est logé en appartement
- Aller à la rencontre des usagers et les accompagner si besoins, dans les apprentissages indispensables (tri, respect des communs...)
- Communiquer, expliquer, toujours expliquer pour que chacun s'approprie cette problématique des déchets. La composition de la redevance incitative doit être mieux comprise pour être un vrai levier de leur réduction.

Sachant qu'il nous est indispensable de réduire la quantité de déchets à la source bien sûr, faisons en sorte que ceux qui ne peuvent être évités deviennent une matière valorisable.



#### Le Conseil de Développement, qu'est-ce que c'est ?

Organe consultatif du Pays d'Ancenis, le Conseil de Développement a été créé en 2005. Il permet l'implication d'acteurs du territoire de tous horizons sur les problématiques du territoire.

Il est associé régulièrement aux démarches engagées par la COMPA sur le territoire (élaboration du Projet de Territoire, politiques contractuelles, participation aux études sectorielles) et s'implique, sur saisine de la COMPA ou auto-saisine, dans des réflexions sur différents sujets.

Ainsi, le Conseil de Développement a réalisé plusieurs études : sur les freins au développement des entreprises du Pays d'Ancenis (2018-2019), l'accompagnement à la création d'entreprise (2016-2017), les circuits courts alimentaires de proximité (2014 -2015), la jeunesse (2012), le handicap (2013-2016), la dématérialisation des services au public (2018-2019), la mobilité domicile-travail (2019-2020).

A cela s'ajoute de nombreuses contributions (sur la prise de compétence mobilité en 2020, le projet de territoire en 2019, sur le bien vieillir en 2014, sur le SCOT en 2013...) et l'organisation de débats ouverts au public (cinés-débats ou conférences sur le devenir du Pays d'Ancenis, l'Union Européenne, la mobilisation citoyenne etc.).

Vous pouvez retrouver nos travaux sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : [www.pays-ancenis.com](http://www.pays-ancenis.com) (Rubriques : COMPA/Nos Partenaires/)  
Tél : 02.40.96.44.79 / [conseil-de-developpement@pays-ancenis.com](mailto:conseil-de-developpement@pays-ancenis.com)

# Notes

## Notes relatives à l'introduction

**0-a** : 7 des 32 actions du PCAET en vigueur ont trait aux déchets. Pour en savoir plus sur le PCAET : <https://www.pays-ancenis.com/nos-actions/nos-projets/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>

## Notes relatives à la partie I

**I-3-a** : Par exemple à Ancenis St Géréon il y a 2 points de collecte de déchets organiques pour de la méthanisation mais ils sont saturés et n'accueillent pas de nouveaux habitants.

**I-4-a** : Par exemple sur la commune d'Ancenis-St Géréon, le volume de dépôts sauvages est passé de 120 tonnes/an en 2019 à 200 tonnes en 2020. 2 ETP entiers (équivalents temps plein, sur les 5 qui composent l'équipe de propreté urbaine de la commune) sont aujourd'hui dédiés au ramassage de ces dépôts sauvages. La commune de Vallons de l'Erdre constate elle aussi une hausse réduite mais continue des volumes de dépôts sauvages. Il est estimé qu'au cumul des différentes communes déléguées le ramassage des dépôts sauvages représente 0,5 ETP (équivalent temps plein).

**I-4-b** : A Ancenis un bailleur social vient d'aménager au printemps dernier un immeuble de 23 logements, chaque foyer dispose d'un bac personnalisé qui est rangé dans un local à déchets (le premier sur la commune). Le bailleur est propriétaire du local qui est fermé, chaque locataire est muni d'une clé pour y accéder donc ce local est inaccessible à d'autres personnes que les locataires. On y trouve très régulièrement des déchets sauvages et des sacs jaunes non conformes qui ne sont pas collectés.

## Notes relatives à la partie II

**II-1-a** : Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) en bref

Elle concerne les producteurs, importateurs et distributeurs de produits. Ils peuvent être obligés de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui proviennent de ces produits ; conformément au principe de « pollueur-payeur ».

La REP peut être assurée de manière :

- individuelle
- ou collective : au travers d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui gère ces déchets directement (« filière opérationnelle »)
- ou verse une contribution financière de ses adhérents aux collectivités/professionnels en charge de ces déchets (« filière financière »)

Les 3 principaux objectifs du principe de REP sont de :

- développer le recyclage de certains déchets / augmenter la performance de recyclage
- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets / transférer le financement du contribuable vers le consommateur
- internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé (« éco-contribution ») / inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception

**II-3-a** : Nous avons inclus ci-dessous une comparaison selon la contenance du bac proposée. Nous avons surligné en vert les plus avantageuses pour les usagers, en rouge les moins avantageuses.

<b>80L</b>	forfait annuel	levée suppl,	6 levées	12	18	26
COMPA	125	3,2	125	125	144,2	169,8
MAUGES Comm		non proposé				
Erdre&Gevres	128,02	2,74	128,02	128,02	144,46	166,38
Clisson Sevre&Maine		non proposé				

<b>120L ou 140L</b>	forfait annuel	levée suppl,	6 levées	12	18	26
COMPA	168	3,6	168	168	189,6	218,4
MAUGES Comm	117,48	4,18	142,56	167,64	192,72	226,16
Erdre&Gevres	142,34	3,43	142,34	142,34	162,92	190,36
Clisson Sevre&Maine	106,6	5,25	138,1	169,6	201,1	243,1

<b>180L</b>	forfait annuel	levée suppl,	6 levées	12	18	26
COMPA	202	4,2	202	202	227,2	260,8
MAUGES Comm		non proposé				
Erdre&Gevres	163,41	4,45	163,41	163,41	190,11	225,71
Clisson Sevre&Maine	125,2	7,88	172,48	219,76	267,04	330,08

<b>240L</b>	forfait annuel	levée suppl,	6 levées	12	18	26
COMPA	235	4,8	235	235	263,8	302,2
MAUGES Comm	160,92	8,06	209,28	257,64	306	370,48
Erdre&Gevres	186,3	5,46	186,3	186,3	219,06	262,74
Clisson Sevre&Maine	161,2	10,4	223,6	286	348,4	431,6

<b>360L</b>	forfait annuel	levée suppl,	6 levées	12	18	26
COMPA (professionnels)	380	6	380	380	416	464
MAUGES Comm	189,36	11,51	258,42	327,48	396,54	488,62
Erdre&Gevres	229,24	7,54	229,24	229,24	274,48	334,8

L'intégralité des tarifs de ces intercommunalités peuvent être retrouvés sur leurs sites Internet :

- Mauges Communauté : <https://www.maugescommunaute.fr/des-services/gestion-des-dechets/redevance-incidentielle/tarifs-des-particuliers/> et explications complémentaires sur <https://www.maugescommunaute.fr/des-services/gestion-des-dechets/redevance-incidentielle/>
- Communauté de Communes d'Erdre et Gevres : <https://www.cceg.fr/vos-services/dechets-collecte-et-prevention/la-redevance-3871.html>
- Clisson Sèvre & Maine Agglomération : <https://environnement.clissonsevremaine.fr/dechets/la-facture-dechets/tarifs-particuliers-clisson-sevre-et-maine-agglo-2021/>

A noter que la COMPA n'est mal située que pour ceux qui ont un petit nombre de levées et pour les 360 litres (réservés aux artisans et commerçants en Pays d'Ancenis, réservés aux immeubles sans systèmes de conteneurs à trappe dans les autres intercommunalités). Par contre la présence de bacs de 80L est avantageuse pour les foyers de 1 ou 2

personnes par rapport aux offres minimales de 120L ou 140L dans d'autres collectivités. A noter que certaines intercommunalités plafonnent le nombre annuel de passages en déchetteries compris dans le forfait.

Toutefois cela ne dit rien de l'équilibre des budgets annexes du traitement des déchets ni de la prise en compte de certaines dépenses par le budget général de ces intercommunalités (par exemple la COMPA a financé la rénovation des déchetteries sur celui-ci).

### II-3-b : Article Presse Ouest France avril 2021

Entretien avec Rémy Orhon, vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) en charge de l'environnement, de la biodiversité et des énergies.

« Le budget des déchets voté pour 2021 fait apparaître un déséquilibre entre les recettes et les charges. À quoi est-ce dû ?

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmente : sur le tout-venant collecté en déchèterie, elle passe de 18 à 30 € la tonne en 2021, puis 40 € en 2022 et 65 € en 2025. Or, la quantité de ces déchets a augmenté de 1 000 t en un an dans les déchèteries du pays d'Ancenis, passant de 3 600 t en 2019 à 4 700 t en 2020. Sur l'incinération des ordures ménagères, la TGAP passe cette année de 3 à 8 € la tonne, pour atteindre 15 € en 2025.

D'autre part, le prix de rachat des matériaux, carton, ferraille, papier, plastique, s'effondre. On se retrouve avec des contrats de rachat, la ferraille par exemple, à zéro euro. Toutes les collectivités sont à la même enseigne. Pour la Compa, ça correspond à 200 000 € de pertes de recettes en deux ans, ce n'est pas neutre. »

### II-3-c :

Grille tarifaire 2022 de la redevance incitative pour les usagers en porte à porte collectés en bac :

Composition du foyer	Volume du bac en litres	Forfait annuel 12 levées	Levée supplémentaire
1 à 2 pers	80 L	144 €	5 €
2 à 3 pers	120 L	177€	8 €
3 à 4 pers	180 L	222 €	12 €
4 et +	240 L	259 €	16 €

Grille tarifaire 2022 de la redevance incitative pour les usagers en apport volontaire collectés en conteneur enterré :

Trappe 30 litres	Ouvertures incluses dans le forfait	Forfait annuel	Ouverture supplémentaire
1 à 2 pers	50	130 €	1,50 €
3 à 4 pers	80	200 €	1,50 €
5 pers et +	100	233 €	1,50 €

## Notes relatives à la partie III

**III-1-a :** Par exemples la rumeur selon laquelle des déchets recyclages sont envoyés à l'incinération car les incinérateurs manquent de combustibles, la rumeur selon laquelle les déchets triés seraient remélangés dans le même camion, etc.

**III-2-a :** Pour dissuader les dépôts sauvages, les possibilités de coercition sont limitées. La plupart des communes mettent en place une amende pour dépôt sauvage, mais encore faut-il qu'une personne habilitée (policier municipal, élu) prenne la personne sur le fait ou qu'un nom puisse être retrouvé dans les déchets et que cela constitue une preuve suffisante. A noter qu'exploiter des images prises par caméra de vidéo-surveillance pour verbaliser les dépôts sauvages est également souvent vain, l'exploitation de ces images étant très complexe sur le plan juridique.

**III-2-b :** Comment faire pour que ceci soit plus visible ? une facture globale pour les déchets, incluant ce qui est actuellement facturé par la COMPA mais aussi ce qui est facturé par les communes et par les bailleurs ou syndicats au titre du titre du nettoyage des parties communes et des abords serait-il possible ? ou au moins une mise en évidence par une ligne dédiée dans les charges de copropriété ou autre ?

**III-2-c :** La municipalité d'Ancenis St Gérard réfléchit également à la possibilité de mettre en place une « brigade verte », c'est-à-dire que les agents chargés de ramasser les dépôts sauvages auraient un habit spécifique (différent de l'habit orange qui les fait se confondre avec des agents de la voirie), seraient bien identifiés (pour que les habitants connaissent ces humains qui ramassent derrière eux) et seraient habilités à communiquer/sensibiliser voire même si possible à verbaliser (mais cela suppose d'être assermenté et d'arriver à gérer de potentielles réactions violentes). Mais là encore on peut noter que ce serait un coût à supporter par les communes alors que la collecte et le traitement des déchets relève de la COMPA.

**III-2-d :** Ces personnes payent pourtant la redevance, donc il s'agit de détecter ces non-utilisateurs, vérifier s'ils habitent toujours le territoire et les informer sur ce à quoi leur donne droit cette redevance. Un travail de la COMPA en ce sens a d'ores et déjà démarré à l'été 2021, il s'agit alors de le poursuivre et d'en voir les résultats.

**III-2-e :** La création d'un nouveau fichier habitant ne sera toutefois pas évidente car l'actuel avait élaboré il y a 10 ans dans le cadre d'une prestation confiée à Véolia qui s'était appuyée sur la liste de tous les compteurs à eau individuels, or il s'avère que dans certaines immeubles plusieurs chambres (parfois louées en sous-main) partagent le même compteur d'eau. Les listings EDF ne sont plus exhaustifs car il y a d'autres fournisseurs d'électricité. En récupérant la liste des foyers payant la taxe foncière, il n'y aura pas les locataires. Quant à la taxe d'habitation, une part de plus en plus grande des ménages en est exonérée donc ce n'est plus un fichier exhaustif. Ces difficultés devront être surmontées car mettre à jour ce fichier est capital. Dans les quartiers pavillonnaires anciens la population est souvent stable. En revanche il y a beaucoup de turn-over et de nouveaux arrivants à repérer puis sensibiliser dans les quartiers d'habitat collectif (social ou privé) qui concentrent le plus de problématiques de dépôts sauvages.

**III-2-f :** La Ville d'Ancenis St Gérard n'envisage pas pour l'instant de ne plus avoir de poubelles de rue mais va tester d'en supprimer à quelques endroits. Par exemple 2 poubelles ont été détruites par un camion à l'Espace 23 et n'ont pas été remplacées, depuis il n'y a plus de dépôts sauvages à cet endroit. De même, les bornes textiles étant des points de dépôts sauvages, la ville d'Ancenis Saint Gérard a fait le choix fin septembre 2021 de retirer toutes ses bornes. Les membres de la commission environnement du Conseil de Développement estiment que la question d'avoir ou non des poubelles de rue mérite d'être posée, mais ne préjugent pas de la solution à adopter. La suppression à Ancenis Saint Gérard des bornes textiles leur semble problématique, les dépôts sauvages autour des bornes n'étaient-ils pas liés à une défaillance de l'entreprise chargée de collecter ces textiles (ne venant pas les vider suffisamment souvent) plutôt qu'à la malveillance des habitants ? Et que feront les habitants sans ces bornes qui étaient plutôt bien réparties sur le territoire (les jeter dans les ordures ménagères ne permet pas leur valorisation, et les ménages non motorisés ne pourront pas les apporter en déchetterie ou à Trocanton) ?

**III-2-g :** Pour l'heure, la COMPA refuse certains types de déchets spécifiques car elle n'a pas de filière mise en place pour les traiter et si la COMPA n'a pas mis en place de filière pour tous les types des déchets, c'est parce que leur mise en place aurait un coût important pour l'utilisateur.

**III-2-h :** Par exemple les banques n'ont-elles pas une part de responsabilité quand le sol devant les distributeurs de billets est jonché de tickets : l'automate ne peut-il pas demander si l'utilisateur veut un ticket ou non (c'est déjà le cas sur certains) ou bien la banque peut prévoir une poubelle à proximité et la vider (ou payer la commune pour la vider) ? Les acteurs du e-commerce n'ont-ils pas une part de responsabilité quand il y a plein de colis vides aux abords de conteneurs enterrés ? Les restaurants à emporter n'ont-ils pas également une part de responsabilité quand les poubelles publiques sont quasiment exclusivement remplies d'emballages de vente à emporter ? A ce titre la Ville d'Ancenis Saint Gérard a pris rendez-vous avec plusieurs restaurants de type fast-food.

**III-2-i :** Par exemple la Ville d'Ancenis St Géréon envisage l'achat d'un véhicule plus bas et plus ergonomique pour faciliter le travail des agents en charge du ramassage des dépôts sauvages

**III- 3-a :** Certaines communes qui étaient dotées de conteneurs enterrés remettent aujourd'hui en cause ce système : par exemple la ville de Rezé repasse actuellement aux conteneurs roulants, mais cette ville ne pratique pas la redevance incitative.

**III-3-b :** Par exemple :

- Prévoir 52 ouvertures de conteneurs enterrés incluses dans le forfait de base au lieu des 40 actuelle (foyers de 1 ou 2 personnes) car il y a 52 semaines dans l'année donc les habitants pourraient sortir leurs sacs 1 fois par semaine sans avoir à suivre leur décompte. Pour les autres tailles de foyers ou ceux ayant des bacs à roulette, prévoir également un nombre d'ouvertures/de levées qui soit un multiple simple des 12 mois ou 52 semaines de l'année.
- Ou bien prévoir que le compte restant s'affiche sur l'écran du conteneur enterré sous réserve que les écrans des conteneurs enterrés soient suffisamment lisibles malgré la luminosité extérieure.
- Ou prévoir de ne plus compter le nombre d'ouvertures du conteneur enterré mais réduire encore la taille de l'ouverture du conteneur enterré pour inviter à réduire ses déchets.

**III-3-c :** Par exemple la commune de Vallons de l'Erdre signale que ses services techniques ont des grands conteneurs roulant à déchets qu'ils utilisent pour leurs équipements publics et lors de différentes manifestations. Mais chaque conteneur est pucé et relève d'une commune déléguée différente, les agents doivent souvent déplacer des conteneurs d'une commune déléguée à une autre si une grosse manifestation a lieu sur telle commune déléguée. Au lieu d'un puçage par commune déléguée, un puçage pour toute la commune ne serait-il pas possible ? De plus, le nombre de conteneurs dont la commune dispose leur semble insuffisant. Par ailleurs ces volumes de déchets exceptionnels ne sont parfois pas collectés par le prestataire COMPA car le camion de collecte est plein. Ces bacs sont probablement collectés dans le cadre d'une collecte spécifique aux déchets des commerçants et de la commune (dans le cadre de la « redevance spéciale ») et peut-être que Vallons se situe « en bout de collecte » (car en bout de territoire).

**III-4-a :** Lorient Agglomération propose ce type de collecte depuis 2002 mais c'est une grande ville et c'est un choix politique qui a un coût.

**III4-b :** Pour pallier à un possible manque de bénévoles et apporter à ces bénévoles un accompagnement professionnel, la ville de Nantes a passé un marché avec une association qui gère des points de compostage collectif tandis que d'autres collectivités locales emploient un ou plusieurs maîtres composteurs chargés d'accompagner l'ensemble des sites de compostage de quartier. Cela un coût, seulement partiellement couvert par le fait que cela fera moins d'OMR produit donc moins de TGAP à payer. Mais il y a un intérêt environnemental important car cela permet que le compostage soit réel et qu'il soit plus simple pour les habitants qui sont ainsi plus nombreux à accepter d'y participer. En effet, l'idéal serait qu'amener son compost soit aussi simple que d'amener son papier à une borne d'apport volontaire et que la qualité du compost soit garantie (ainsi il peut être revendu ou réutilisé facilement). Rennes Métropole pratique massivement le compostage collectif depuis une quinzaine d'années (environ 500 composteurs collectifs installés à ce jour) avec l'appui d'une association qu'elle finance pour cela.

**III-4-c :**

- Soit en confiant la responsabilité à des agriculteurs de le transformer en compost, en contrepartie de quoi ils gardent ce compost pour l'utiliser (« compostage en bout de champs »), dans une logique d'économie circulaire où les déchets des uns (ici les biodéchets des habitants) peuvent devenir une ressource pour les autres (ici les agriculteurs).

- Soit en transportant rapidement ces biodéchets vers un site de compostage industriel, où un acteur privé regroupe de grandes quantités de biodéchets et se charge de le transformer en compost selon des normes industrielles (la qualité du compost est alors garantie)
- Soit en transportant ces biodéchets vers un site de méthanisation, où un acteur privé regroupe de grandes quantités de biodéchets et se charge d'en tirer du méthane (et non du compost) ; cela est déjà pratiqué à petite échelle à Ancenis-St Géréon (car les déchets des restaurants scolaires d'Ancenis partent en même temps que les déchets des habitants du quartier Schuman et les déchets de l'abattoir de volaille vers un méthaniseur situé à Issé) mais cela pourrait être développé à plus grande échelle sur tout le Pays d'Ancenis.

**III-4-d :** Ce n'est pas le cas aujourd'hui car Trocanton n'a pas les compétences pour réparer l'électroménager qui est collecté et le redonne à des structures hors territoire. Or avoir un frigo est un besoin de base, il n'est pas normal que quelqu'un doive aller loin pour acheter un réfrigérateur d'occasion.

**III-4-e :** La COMPA n'a la charge que des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire les déchets produits par les particuliers et ceux des petites entreprises s'ils sont de même nature que ceux des particuliers) ; c'est aux entreprises de se soucier du devenir de leurs déchets en contractant avec la collectivité (possible si leurs déchets sont des DMA) ou bien un prestataire privé. Mais la COMPA souhaite désormais s'impliquer dans le champ de l'économie circulaire, or celle-ci concerne tous les acteurs du territoire dont les entreprises.

**III-4-f :** Un Repair Café est un lieu où l'on peut venir réparer ses objets, des outils sont mis à disposition et des bricoleurs bénévoles accompagnent les participants à apprendre comment réparer leurs objets. Le réseau des écocycleries estime que les repair café traitent de très faibles volumes d'objets et qu'il peut y avoir plus de complémentarités que de concurrences avec les écocycleries.

**III-4-g :** L'argument prix peut être un levier : par exemple l'eau en bouteille (emballée) coûte 80 fois plus cher que l'eau du robinet (non emballée), ou un lapin entier acheté sur le marché en circuit court et si besoin découpé à la demande coûte 10 euros le kilo tandis qu'à la découpe avec emballage en grande surface cela coûte 13 à 19 euros le kilo, ou encore le prix d'un litre de lait de la même marque est 2,24 € pour 25 cl, 1,36 € par 50 cl, 0,82 € pour 1 litre (il est donc plus intéressant économiquement d'acheter un produit en gros contenant ce qui représente moins d'emballage).

**III-4-h :** La Ville de Nantes communique par exemple pour limiter le nombre de déchets plastiques sur un de ses marchés.

**III-4-i :** L'épicerie sur Ancenis qui pratique la consigne est aussi une épicerie en vrac. Des rayons « vrac » ont également fait leur apparition dans plusieurs supermarchés du territoire. Un restaurant à Ancenis propose aux clients de sa vente à emporter de venir avec leur boîte qu'ils se chargent de remplir, etc.

**III-4-k :** A Ancenis, il y a une dizaine d'années : installation de fontaines à eau dans ses équipements sportifs (pour que les usages viennent avec leur gourde plutôt qu'avec des bouteilles jetables), don de gourdes à toutes les CM1-CM2, remplacement des pots de yaourts en plastique par du yaourt en vrac d'un agriculteur local dans les cantines scolaires.